



Direction des espaces publics
No A 2020-352

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
RUE ALEXANDRE BICKART

Règlementation de stationnement

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n°A2019-297 du 23 avril 2019

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la circulation et le stationnement rue Alexandre Bickart.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Contre allée rue Alexandre Bickard / avenue Bobby Sands :

Entre le 42-44 et le 48 de ladite rue, un stationnement unilatéral sera instauré.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules stationnés en dehors des emplacements matérialisés au sol seront verbalisables.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être mis à la Fourrière par le Police Municipale, en application de l'article R 417/ 10 / II / 10° aliéna du Code de la Route.

ARTICLE 4 : DATES DE STATIONNEMENT

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- TRANSDEV, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,
- **Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de Chelles,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 09 juin 2020.

Affiché ou notifié le 15/06/20



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Couturier', written over a horizontal line.

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois